



Procès-verbal n°05/2025
Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 septembre le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 septembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme LELOUTRE,
M. BONNEFOND,
Mme MOULARD,
M. GILLETTE,
M. COSGROVE,
Mme GUILLET,
M. PERONNO.

Pouvoirs :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,
M. BONNEFOND donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. GILLETTE donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme GUILLET donne pouvoir à Mme IZEL,
M. PERONNO donne pouvoir à M. GILLOT.

ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 ;
- Décisions du Maire : pas de question ni de remarque.

Mme FERREIRA remercie les équipes pour la réussite de la fête de la Madeleine et le nouvel aménagement de la place de l'Eglise. Elle informe également qu'une institutrice félicite la municipalité car elle n'a jamais vu de cour d'école maternelle avec autant d'arbres plantés.

M. LECOINTRE remercie à son tour les associations, les bénévoles et les partenaires pour la fête de l'abeille. Il relève aussi tout le travail accompli pour l'arboretum, le terrain de boules et remercie personnellement M. GOISQUE pour son investissement.

Mme FERREIRA confirme que le travail accompli au square Griffith est une belle réalisation qui a permis de redonner vie à ce lieu.

M. GOISQUE souligne qu'il est important de connaître les essences forestières et que dorénavant ces éléments sont mis à disposition des lévois.

M. le Maire rappelle que l'arboretum n'a pas encore été inauguré. Il rappelle également qu'il fait bon vivre à Lèves et que la collectivité aime la nature, les abeilles.

M. le Maire a trouvé que l'aménagement de la place est effectivement bien réalisé, cela permet de la faire vivre (événements ; enfants/jeunes qui jouent ; personnes qui se posent sur les bancs...)

M. le Maire profite également de cet échange pour féliciter les services techniques pour leur professionnalisme dans la gestion des intempéries du 20 août. Il a été lancé un appel aux lévois pour constituer un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

M. le Maire souhaite également remercier les élus présents. M. LECOINTRE se joint à lui.

42/25 – Exercice 2025 - Crées irrécouvrables – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme DREANO

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables. Ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur délibération du Conseil municipal. Le montant total est de 686,98 euros.

Le comptable public a produit un état de créances irrécouvrables d'un montant total de 686,98 euros.

L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6541.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65, compte 6541,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE un montant de créances irrécouvrables pour un montant de 686,98 euros, selon L'état produit par le comptable public,

DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2025, chapitre 65 – compte 6541.

43/25 – Exercice 2025 - Budget Ville de Lèves – Décision modificative 1 – Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des

ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En outre, en conformité avec la nomenclature M57, une inscription d'un montant de 1 071 euros au compte 6817 « provision pour dépréciations des actifs circulants » est réalisée.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques / questions :

M. le Maire précise qu'il s'agit de quelques petits ajustements en investissements :

- surplus en immobilisations incorporelles de 10 236,20 € ;
- insuffisance en immobilisations corporelles de 9 165,20 €
- augmentation de la section d'investissement de 1 071,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 4 abstentions,

ACCEPTE l'inscription budgétaire d'un montant de 1 071 euros au compte 6817 « provision pour dépréciations des actifs circulants »,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

44/25 – Exercice 2025 - Adoption du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : M. LE CALVE

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de Lèves par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

En effet, le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code des collectivités territoriales fixe les montants.

Il convient donc par délibération de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus) soit RODP = L x 0,035€+100.

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :

- L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situées sous voies communales,
- Que ce montant soit revalorisé chaque année, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de GRDF,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions : NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les conditions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à percevoir les montants fixés sur la base du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

45/25 – Exercice 2025 – Mise en place et fixation du montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux « Gaz »

Rapporteur : M. LECOINTRE

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret 2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il convient donc par délibération de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

- Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$
- PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupation du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

VU la demande de GRDF,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions : NEANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les conditions concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à percevoir les montants fixés sur la base du décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

46/25 – Exercice 2025 – Personnel communal – Désignation d'un coordonnateur d'enquête communal pour le recensement 2026

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU de décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il s'avère indispensable de désigner un coordonnateur d'enquête communal afin de réaliser les opérations de collecte d'informations sur la commune de Lèves pour l'année 2026,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. le Maire précise que les dates ont été définies par les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête communal parmi les agents communaux afin de préparer et réaliser les opérations de recensement se déroulant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

47/25 – Exercice 2025 – Projet d'ouverture d'une micro-crèche

Rapporteur : Mme FERREIRA

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi donne le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant aux communes et ce depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil municipal est amené, par délibération, à délivrer un avis obligatoire d'opportunité sur l'installation, l'extension ou la transformation de tout établissement d'accueil du jeune enfant. Cet avis est un préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrer par le département (PMI).

Ainsi dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche d'une capacité de 12+2 places sur la commune de Lèves, les porteurs du projet, la société « Nos petits mignons » ont élaboré une note d'opportunité.

En effet, au regard de l'emplacement de la micro-crèche située à proximité des routes départementales D 121-9 et D 105 et de la route nationale 1154, l'accès à ce service sera facilité pour les utilisateurs des communes voisines. Par ailleurs, il a été pris en compte les projets immobiliers en cours sur ces différentes communes, y compris celle de Lèves. Ainsi, les porteurs du projet considèrent qu'un besoin est réel au regard des différents modes de garde existants sur le territoire visé.

Il est à noter qu'un avis favorable a été donné à la demande d'autorisation préalable pour l'aménagement d'une crèche par la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées.

CONSIDERANT que ce projet permet de renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant correspond aux attentes de la commune,

VU le projet présenté par la société « Nos petits mignons »,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. le Maire estime que ce projet est une bonne nouvelle pour Lèves qui renforce l'offre déjà existante et forte sur la commune, qu'elle soit privée ou publique. M. le Maire leur souhaite pleine réussite, ainsi qu'aux structures déjà existantes.

Mme FERREIRA estime que la commune est l'une des mieux dotée avec :

- des services publics tel que la Micro-crèche et le Multi-accueil ;
- l'association des assistantes maternelles agréées est très active ;
- quelques assistantes maternelles agréées qui ne font pas partie de l'association ;
- 2 crèches privées.

Il n'est pas relevé de grosses listes d'attente, ce qui est apprécié des parents.

M. le Maire rappelle la joie d'accueillir une 13^{ème} classe à l'école Jules Vallain. L'attractivité et le bon vivre de la commune a permis également d'accueillir un nouveau médecin généraliste.

Mme FERREIRA précise que Lèves est une ville attractive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création et d'installation d'une micro-crèche,

DIT que cet avis sera transmis Conseil départemental d'Eure et Loir.

48/25 – Exercice 2025 – Acquisition de parcelles n° AV 219-220-227 – Annexe

Rapporteur : M. GOISQUE

La commune de Lèves souhaite acquérir des parcelles sises « Le Bois des champs de mars » en bordure du Couasnon. Ces parcelles, en zone N, cadastrées AV 219, 220 et 227, sont d'une superficie respective de 598 m², 3309 m² et 1238 m² et sont proposées à un prix de vente de 1,40 euros le m².

VU le Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Générale de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 26 juin 2025 des propriétaires,

VU commission général en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. LE CALVE précise qu'un aménagement est en cours aux abords du Couasnon permettant sa remise en eau et d'accroître la faune et la flore.

M. le Maire rappelle l'attachement de la commune à ce projet porté par Chartres Métropole. La remise en eau sera possible par le rejet d'une partie des eaux traitées de la station d'épuration de la mare corbonne, travail commun avec la commune de Mainvilliers et de Lèves.

La collectivité se saisie de ce projet pour reconquérir un certain nombre de parcelles environnant le Couasnon et la promenade piétonne, du chemin de la Vallée qui va du Couasnon du cimetière jusqu'au champ de tir. Les parcelles concernées sont quasiment toutes privées et beaucoup sont à l'abandon, en mauvais état avec un risque de pollution.

Il n'est pas envisagé de racheter les parcelles entretenues et exploitées mais de pouvoir remettre en l'état naturel celles à l'abandon.

M. LE CALVE rappelle qu'un travail de remise en état des jardins familiaux est commencé de façon à ce que les parcelles restent en bon état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AV 219, 220 et 227 pour une valeur 1,40 euros le m²,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

49/25 – Exercice 2025 – Acquisition d'une parcelle n° AS 85 – Annexe

Rapporteur : M. GOISQUE

La commune de Lèves souhaite acquérir une parcelle sise en bordure du Couasnon. Cette parcelle, en zone N, cadastrée AS 85 est d'une superficie de 251 m² et est proposée à un prix de vente de 0,80 euros le m².

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 17 juin 2025 du propriétaire,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AS 85 pour une valeur 0,80 euros le m²,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle sus nommée.

50/25 – Exercice 2025 – Acquisition de parcelles n° AS 80-82 et AV 249 – Annexes

Rapporteur : M. GOISQUE

La commune de Lèves souhaite acquérir des parcelles sises « Le bois des champs de mars » et « La Henrière » en bordure du Couasnon. Ces parcelles, en zone N, cadastrées AS 80-82 et AV 249 sont d'une superficie respective de 119 m², 712 m² et 437 m² et sont proposées à un prix de vente de 0,80 euros le m².

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 de code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 26 mai 2025 du propriétaire,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AS 80-82 et AV 249 pour une valeur de 0,80 euro le m²,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles sus nommées.

51/25 – Exercice 2025 – Approbation du rapport d’activité de la S.P.L. C’Chartres Spectacles – Exercice 2024 – Annexe

Rapporteur : Mme MOREAU

Par délibération n° 21-23 en date du 6 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune de Lèves au capital de la S.P.L. C’Chartres Spectacles. Pour rappel, la Société Publique Locale (S.P.L.) C’Chartres Spectacles a pour objet de promouvoir et développer l’offre en matière de spectacles.

Conformément à l’article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, madame Brigitte Moreau, ayant été désignée pour représentant la commune au sein du conseil d’administration de la S.P.L, doit présenter le rapport du mandataire.

Celui-ci a pour objectif :

- De renforcer l’information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l’assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s’assurer que la SPL C’Chartres Spectacles agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération 21/23 en date du 6 avril 2023 actant l’adhésion de la commune de Lèves à la S.P.L. C’Chartres Spectacles,

VU la commission générale du 8 septembre 2025,

CONSIDERANT le rapport du mandataire pour la commune de Lèves pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024,

Remarques/questions :

Mme MOREAU précise que la commune de Lèves tient à mener une politique culturelle très attractive pour attirer un public large en mêlant à la fois une programmation professionnelle gérée par C’Chartres Spectacles mais tout en laissant la place aux associations lévoises de danse, théâtre, musique.

La nouveauté pour cette saison culturelle concerne l’obtention d’un tarif préférentiel en prenant une carte adhérent « Scènes de Chartres » à 20 € - valable au Théâtre de Chartres, à l’Espace Soutine et au OFF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE le rapport du mandataire pour la commune de Lèves pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.

M. le Maire et Mme MOREAU se déportent pour la délibération suivante. La présidence est laissée à M. LE CALVE – 1^{er} Adjoint.

52/25 – Exercice 2025 – Renouvellement du contrat « In House » avec la Société Publique Locale C’Chartres Spectacles – programmation de l’offre de spectacles à l’Espace Soutine et gestion des spectacles saison 2025-2026 – Annexe

Rapporteur : Mme AUGE-DERUSSIT

Pour rappel, la Société Publique Locale (S.P.L.) C'Chartres Spectacles a pour objet de promouvoir et développer l'offre en matière de spectacles. La Commune de Lèves a le souhait de promouvoir et de développer l'offre de spectacles à l'Espace Soutine et a, dans ce cadre participer au capital social de la S.P.L. Chartres C'Chartres Spectacles par l'acquisition d'une action d'un montant de 100 euros.

Le mode de gestion retenu, conforme au Code des Marchés Publics, est réalisé dans le cadre d'une relation quasi dit « In House ».

Pour la saison culturelle 2025-2026, il convient de renouveler le contrat fixant les conditions d'exécution de la mission de C'Chartres Spectacles et les obligations de la ville de Lèves.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article L 2511,

VU les dispositions du Code général des impôts,

VU les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles,

CONSIDERANT que la Société Publique Locale (S.P.L.) C'Chartres Spectacles a pour objet de promouvoir et développer l'offre en matière de spectacles,

CONSIDERANT que la Commune de Lèves projette de poursuivre la promotion et le développement de l'offre de spectacles à l'Espace Soutine,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser ce partenariat pour une nouvelle saison,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. LE CALVE regrette qu'aucune explication de vote ne soit donnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,

APPROUVE le principe du mode de gestion « In House », conforme au Code des marchés Publics,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires avec la SPL C'Chartres Spectacles pour mener les opérations ou actes afin d'aboutir à une programmation de la salle à l'Espace Soutine et à la gestion des spectacles pour la saison culturelle 2025-2026,

AUTORISE monsieur le maire à signer les actes à intervenir afférent à la présente délibération.

53/25 – Exercice 2025 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de fourniture de repas – Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal du 15 avril 2024.

Il est proposé une modification du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas. Les modifications portent :

- Sur l'assouplissement des horaires de sortie pour les enfants accueillis aux ALSH ;
- La fin du conventionnement favorisant l'accueil des enfants champholais.

VU le projet de modification du règlement intérieur des services fournis par la ville au profit des familles (périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas),

VU la commission générale du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. le Maire précise que le changement d'horaire fait suite à diverses demandes d'assouplir la sortie du mercredi notamment pour rendre la sortie de l'ALSH compatible avec certaines activités.

Mme FERREIRA précise qu'il y a eu un très bon échange avec l'ALPL à ce sujet et remercie M. le Maire et Mme la DGS d'avoir su écouter cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas, lequel sera annexé à la présente délibération.

54/25 – Exercice 2025 – Personnel communal – Création de poste

Rapporteur : Mme DEGUINE

Une modification du tableau des effectifs est à apporter par la création d'un poste faisant suite à la réussite d'un concours de la fonction publique au sein du service Petite Enfance.

Cette création de poste sera compensée par une suppression d'un poste du même cadre d'emplois (auxiliaire de puériculture de classe supérieure), suppression qui sera validée au prochain comité social territorial.

Il convient de procéder à la création suivante :

Filière médico-sociale	Grade	ETP
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. le Maire rappelle son souhait d'accompagner au mieux les évolutions de carrières. Il remercie Mme SCHUHMACHER de mettre cela en œuvre mais surtout les élus qui ont accepté cette trajectoire.

Mme FERREIRA souligne le fait que ces marges de manœuvres sont possibles suite à la bonne gestion de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de poste définie ci-dessus.

55/25 – Exercice 2025 – Externalisation des opérations de recensement de la population 2026 – Annexe

Rapporteur : M. HOUVET

Le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population. Le recensement de la population relève de la responsabilité de l'Etat. Si l'Insee l'organise et le

contrôle, les communes doivent assurer la préparation et la réalisation de l'enquête sur le territoire communal. L'enquête de recensement de la population permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative.

De plus, à partir des chiffres du recensement, l'Insee publie chaque année la population officielle de chaque commune (population légale). Cette donnée est utilisée dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'Etat.

Le coût de la prestation sera calculé en fonction du nombre de recensements réalisé.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 15-20 en date du 20 mai 2020 portant sur l'élection de monsieur le maire,

VU la délibération n° 19-20 en date du 20 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal à monsieur le maire,

VU la proposition de La Poste,

VU le décret n°2024-114 du 4 décembre 2024 autorisant les communes à recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'externaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

VU la commission générale en date du 8 septembre 2025,

Remarques/questions :

M. le Maire rappelle qu'une communication officielle sera faite auprès des lévois. Il sera demandé aux habitants de bien jouer le jeu car cela détermine les dotations de l'Etat.

M. HOUVET rappelle qu'au dernier recensement certaines difficultés ont été relevées, notamment devoir se rendre plusieurs fois au même endroit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir aux prestations de La Poste pour effectuer les opérations de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 et de signer le contrat de prestation avec La Poste ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront prévus au budget communal 2026.

- Commissions 06/11/25 – à confirmer -
- Prochaine séance 17/11/25 à confirmer -

Rémi MARTIAL

Maire de Lèves



Marielle CHAOISEAU

Secrétaire de séance